



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan  
Maison Camille Pédarré  
89 bis Rue Martin Luther King  
4000 MONT DE MARSAN

Tél : 05 58 05 92 88

Email : [contact@montdemarsan.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@montdemarsan.ufcquechoisir.fr)

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan sans rendez-vous de **14h à 17h00** le lundi, mercredi, vendredi
- à Dax depuis le 3 octobre 2023 le 1er et 3ème mardi de chaque mois, **sur rendez-vous**, de 9h à 11h30.  
Salle N°26  
3 Rue des Frênes
- Vous pouvez également nous joindre au **téléphone tous les jours sauf le mardi et jeudi matin** ou laisser un message sur le répondeur.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet :

[montdemarsan.ufcquechoisir.fr](http://montdemarsan.ufcquechoisir.fr)

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents.  
(loi 71-1130 du 31/12/1971).

### Copropriété : individualisation de la consommation de chauffage et de froid Généralisation des thermostats



Direction de l'information légale et administrative

Les appareils installés depuis le 25 octobre 2020 doivent être relevables à distance.

Toutefois, à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2027**, l'ensemble des appareils devront être relevables à distance. C'est ce qu'indique un arrêté du 8 juin 2023.

Tout immeuble en copropriété équipé d'un système de chauffage collectif ou d'une centrale de froid doit avoir une installation permettant de déterminer la consommation de chauffage ou de refroidissement de chaque logement. Cette obligation sert à répartir les frais d'énergie en fonction de la consommation réelle de chaque occupant, dans un objectif d'équité, de responsabilisation et d'économies d'énergie. Nous vous présentons les informations à connaître.

Le syndic transmet à chaque copropriété :

- Une **évaluation de la consommation** de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire de ses locaux privatifs. Cette information est transmise mensuellement.
- Une **note d'information** annuelle qui détaille sa consommation de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire de son logement.

### Quels sont les délais de conservation de vos papiers personnels ?



La conservation des documents personnels a pour objectif de **prouver l'existence d'un droit ou le respect d'une obligation**. Les délais de conservation varient en fonction de la nature du document.

Certains documents administratifs doivent être **conservés à vie**, d'autres ont des **délais de conservation plus courts prévus** par la réglementation.

Les documents liés aux questions familiales doivent la plupart du temps être **conservés de façon permanente**. C'est notamment le cas pour :

les **actes d'état civil** (copies intégrales et extraits), les **jugements de divorce ou d'adoption**, les **contrats de mariage** et les **conventions de Pacs**, les **livrets de famille**, les **diplômes**, les **actes de vente** (ou titre de propriété) doit quant à lui être **gardé de manière permanente**.

En matière d'**assurance**, les **quittances**, **avis d'échéance** et **courriers de résiliation** doivent être conservés **deux ans** de même que le **contrat d'assurance**.

Les **factures d'électricité et de gaz** ainsi que les factures d'eau doivent être conservées **cinq ans**,

Quant aux factures de vos **appareils électroménagers** (lave-vaisselle, réfrigérateur, téléviseur), il est recommandé de les conserver au moins **jusqu'à la fin de la garantie**.

Les **quittances de loyer**, **contrats de location** et les **états des lieux** doivent être conservés **trois ans** après la durée de la location.

Les **bulletins de salaire**, **contrats de travail** et **certificats de travail** doivent être conservés **jusqu'à la liquidation de la retraite**.

Vos **déclarations de revenus**, **avis d'imposition** et **justificatifs utilisés dans le cadre de votre imposition** doivent être conservés **trois ans**.